

Département de la Saône-et-Loire

Communauté de Communes
Sud Côte Chalonnaise

Rosey

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 18 février 2015
Délibération complémentaire adoptée le 15 mars 2017 portant sur l'extension du périmètre
d'élaboration du PLUI suite à l'intégration de nouvelles communes

Règlement - Partie graphique
Plan de zonage général

Communauté de Communes
Sud Côte
Chalonnaise

Vu la délibération
N°2022-11-08 approuvant
le PLUI le 18 novembre
2022,
Monsieur Antoine
RASCIAL, Président de la
c.c.s.c.c.

URBICAND

Sobero

environnement

C'G'BG'

Plan au 1:4 500

ZONAGE

Ua : Zone urbaine comprenant les secteurs centraux et bourgs anciens

Ub : Zone urbaine comprenant les secteurs à dominante pavillonnaire

Uh : Zone urbaine comprenant les hameaux

Uj : Secteur urbain de jardin

A : Zone agricole générale dédiée à l'exercice de l'activité agricole

Al : Secteur dédié aux activités d'hébergement et de loisirs

Av : Zone dédiée à la préservation des coteaux viticoles les plus sensibles sur les plans agricole et paysager

N : Zone générale dédiée à la préservation, la mise en valeur et à l'exploitation possible des milieux naturels

Ni : Secteur dédié aux activités d'hébergement et de loisirs

Nin : Secteur dédié aux activités d'hébergement et de loisirs au sein duquel les constructions nouvelles sont interdites

Np : Zone interdite à l'urbanisation afin de préserver les intérêts paysagers et écologiques des espaces naturels

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (ART. L151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

Haies à protéger et/ou à valoriser

Ripisylve à protéger et/ou à valoriser

Parc, jardin à préserver

Pelouse sèche protégée

Zone humide protégée

Patrimoine naturel divers à protéger et/ou à valoriser

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI (ART. L151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

Patrimoine bâti à protéger et/ou à valoriser

Mur, mur et muret à protéger et/ou à valoriser

INDICATIONS DIVERSES

Changement de destination (Art. L151-11 du Code de l'Urbanisme)

Espace boisé classé (Art. L113-1 du Code de l'Urbanisme)

Cours d'eau et bande tampon de part et d'autre des berges

CONTEXTE

Limite communale

Bâtiment du cadastre

Parcelle cadastrale

Hydrographie

0100200300400500 m

N

Sources : Données cadastrales DGFIP 2022-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND